

PROCÈS-VERBAL DE LA 175<sup>E</sup> SÉANCE  
DU CONSEIL DE LA JUSTICE ADMINISTRATIVE  
TENUE PAR COURRIEL  
LE VENDREDI 15 JUILLET 2022, 17 H

Adopté à la séance du 20 septembre 2022

Sont présents : M. René Côté, président du Conseil

M<sup>e</sup> Sylvain Bourassa  
M<sup>e</sup> Julie Charbonneau  
M<sup>e</sup> Marie Charest  
M<sup>e</sup> Jacques David  
M<sup>e</sup> Chantal Denommée  
M<sup>me</sup> Manon Dufresne  
M<sup>e</sup> Philippe de Grandmont  
M<sup>me</sup> Lucie Lafontaine  
M<sup>e</sup> Daniel Y. Lord  
M<sup>e</sup> Mélanie Marois  
M<sup>e</sup> Lucie Nadeau  
M<sup>e</sup> Gilles Ouimet  
M. Stéphane Paquin  
M<sup>me</sup> Isabelle Plante  
M<sup>me</sup> Adriane Porcin  
M<sup>e</sup> Patrick Simard

Est absente : M<sup>e</sup> Nicole Martineau

## 1. Ouverture de la séance

La séance est convoquée conformément aux délais prescrits par les *Règles de régie interne* adoptées par le Conseil de la justice administrative. Elle est tenue par moyen technologique, comme le permettent les articles 9 et 10 de ces règles.

L'avis de convocation est transmis aux membres le 12 juillet 2022. Il y est prévu qu'elle se termine lorsque tous les votes seront reçus, mais au plus tard le 15 juillet 2022, à 17 h.

## 2. Composition du comité d'enquête dans le dossier 2021 QCCJA 1478 – Giovanni Petriello et Marc Lavigne

ATTENDU QUE le 10 décembre 2021, M. Giovanni Petriello porte plainte au Conseil de la justice administrative à l'égard de M<sup>e</sup> Marc Lavigne, juge administratif au Tribunal administratif du logement;

ATTENDU QUE le 7 juin 2022, le comité d'examen de la recevabilité des plaintes reporte l'examen de la plainte;

ATTENDU QUE le 12 juillet 2022, le comité d'examen de la recevabilité des plaintes déclare la plainte recevable au sens de la *Loi sur la justice administrative* (RLRQ, c. J-3);

ATTENDU QUE l'article 8.4 de la *Loi sur le Tribunal administratif du logement* (RLRQ, c. T-15.01) énonce que le Conseil, lorsqu'il procède à l'examen d'une plainte formulée contre un membre de ce Tribunal, agit conformément aux dispositions des articles 184 à 192 de la *Loi sur la justice administrative*, compte tenu des adaptations nécessaires;

ATTENDU QUE l'article 186 de la *Loi sur la justice administrative* énonce que le Conseil constitue un comité d'enquête, formé de trois membres, chargé d'enquêter sur la plainte et de statuer sur celle-ci en son nom;

ATTENDU QUE l'article 8.4 de la *Loi sur le Tribunal administratif du logement* prévoit que deux des membres qui le composent sont choisis parmi les membres du Conseil visés aux paragraphes 1<sup>o</sup> à 6<sup>o</sup> et 9<sup>o</sup> de l'article 167 de *Loi sur la justice administrative*, dont l'un n'exerce pas une profession juridique et n'est pas membre de l'un des organismes de l'Administration dont le président est membre du Conseil;

ATTENDU QUE l'article 8.4 de cette loi énonce que le troisième membre de ce comité est celui visé au paragraphe 8<sup>o</sup> de l'article 167 de *Loi sur la justice administrative* ou choisi à partir d'une liste établie par le président du Tribunal après consultation de l'ensemble de ses membres;

ATTENDU QUE l'article 187 de la *Loi sur la justice administrative* prévoit que le Conseil désigne un président parmi les membres du comité d'enquête qui sont avocats ou notaires;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. René Côté, il est résolu à l'unanimité, conformément à l'article 8.4 de la *Loi sur le Tribunal administratif du logement* et à

l'article 186 de la *Loi sur la justice administrative*, que le Conseil constitue un comité chargé d'enquêter sur la plainte au regard de l'article 41.1 du *Règlement sur la procédure devant le Tribunal administratif du logement* (RLRQ, c. T-15.01, r. 5) et des articles 2, 3 et 5 du *Code de déontologie des membres du Tribunal administratif du logement* (RLRQ, c. T-15.01, r. 1).

Le comité d'enquête est composé des personnes suivantes :

- M<sup>e</sup> Philippe de Grandmont, président du comité;
- M<sup>me</sup> Manon Dufresne;
- M<sup>e</sup> Mélanie Marois.

En cas d'empêchement ou de refus de la désignation, M<sup>e</sup> Lucie Nadeau, M<sup>me</sup> Lucie Lafontaine et M<sup>e</sup> Maryline Trudeau sont respectivement désignées comme substituts pour faire partie de ce comité.

### **3. Levée de la séance**

La séance est levée le 15 juillet 2022, à 17 h, comme indiqué à l'avis de convocation.

Le président du Conseil de la justice administrative,

---

M. René Côté